REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de Vénissieux

==========

SEANCE DU 21 JUIN 2010

N° 14 Objet de la délibération : S.A. d'H.L.M. ALLIADE Habitat
Réhabilitation des 40 logements de la résidence "Les Peupliers"
15 à 21 rue Gabriel Péri à Vénissieux
Emprunt de 219 132,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Garantie sollicitée à hauteur de 15 %.

Date de la convocation : 15/06/2010
Compte rendu affiché le : 23/06/2010

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45
Nombre de conseillers municipaux présents: 40

Président : Mme Michèle PICARD

Secrétaire Mlle Chaïneze KABOUYA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Henri THIVILLIER, Mme Evelyne EBERSVILLER, M. Lahceme TOUATI, M. Christian FALCONNET, Mme Danièle GICQUEL, M. Bayrem BRAIKI, Mme Andrée LOSCOS, M. Thierry VIGNAUD, Mme Edith CHAGNARD-PEILLARD, M. Pierre-Alain MILLET, Mademoiselle Chaïneze KABOUYA, M. Eléazar BAFOUNTA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Véronique FORESTIER, M. André GERIN, M. Bernard RIVALTA, M. Jean-Marc THEVENON, Mme Annie BROUET, Mme Paula ALCARAZ, Mme Michèle BAICCHI, Mme Eliette ORENES, M. Hamza MOREL, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelak FADLY, Mme Véronique CALLUT, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Mokrane KESSI, Mme Samia LEDESERT, Mme Marie-Christine SEEMANN, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Jeff ARIAGNO, M. Idir BOUMERTIT, Mme Yvonne LYON, M. Djilannie BENMABROUK, M. Christophe GIRARD, Mme Saliha MERTANI, M. Maurice IACOVELLA, Mme Geneviève SOUDAN

Excusé(e)s : Mme Danica LJUSTINA, M. Yvan BENEDETTI

Dépôt de pouvoir : M. Francis RAMBEAU a donné pouvoir à M. Henri THIVILLIER, Mme Evelyne BEROUD a donné pouvoir à Mme Véronique FORESTIER, Mme Justine MUSEMBA a donné pouvoir à Mme Yvonne LYON

S.A. d'H.L.M. ALLIADE Habitat
Réhabilitation des 40 logements de la résidence "Les Peupliers"
15 à 21 rue Gabriel Péri à Vénissieux
Emprunt de 219 132,00 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
Garantie sollicitée à hauteur de 15 %

N° 14

Direction Ressources Financières

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La S.A. d'H.L.M. ALLIADE Habitat a décidé la réhabilitation des 40 logements de la résidence « Les Peupliers » située 15 à 21 rue Gabriel Péri à Vénissieux.

Pour financer cette opération, la Société doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 219 132,00 € pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à concurrence de 15 %

L'acceptation de cette nouvelle demande porterait l'encours de la dette garantie à ce jour par la ville de Vénissieux à 35 853 600,00 €

Par ailleurs, la Ville souhaite, en contrepartie de la garantie accordée, pouvoir bénéficier, à l'instar d'autres communes et de la Communauté urbaine de Lyon, de réservations de logements. Des négociations vont donc avoir lieu avec la S.A. d'H.L.M. ALLIADE Habitat à cet effet.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 07/06/10,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
décide de :

- Dire que la Ville accorde sa garantie à concurrence de 15 % du montant du prêt de 219 132,00 € (soit 32 869,80 €) que la S.A. d'H.L.M. ALLIADE Habitat doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 219 132,00 €
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. d'H.L.M. ALLIADE Habitat, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. d'H.L.M. ALLIADE Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- Autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à intervenir au nom de la Ville aux contrats d'emprunt à souscrire par la S.A. d'H.L.M. ALLIADE Habitat, à rendre exécutoire la présente délibération et à signer, avec ladite société, une convention réglant les clauses et conditions de la garantie accordée ;

- Autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à négocier avec la S.A. d'H.L.M. ALLIADE Habitat des réservations de logements en contrepartie de sa garantie d'emprunt et à signer la convention de réservation à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN